

**COMPTE RENDU ET PV**

**APPROBATION DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Nombre de conseillers**

**En exercice** :15 L'an deux mille vingt le 21 septembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la  
**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**  
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Maire**, André MORERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J , METAIS M.,  
PALAYRET C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL M.,  
CLARENS V., DUBOS N. , FAMIN I ., MARLIO N.,

**Procuration** : de Mme Maryse LOYEAU à Madame DEJEAN Geneviève

**Absent** : Monsieur Yoan OUKIL

**Secrétaire de Séance** : *Madame Véronique CLARENS*

Approbation du Compte rendu du 22 juin 2020

**VOTE POUR 14**

**Délibération 32-05-2020**

**OBJET : Accord cadre Marché Electricité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).

Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

**Considérant** que le Muretain Agglo et certaines de ces communes membres sont amenées à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison des divers sites des membres et la fourniture de services associés.

**Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.**

Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Muret, Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive

**Considérant donc qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.**

**Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.**

**Considérant** que l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.

**Considérant** pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne.

**Considérant** que le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord-cadre.

Considérant l'exposé ci-dessus

## Le Conseil municipal

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

**ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

**VOTE POUR 14**

### **Délibération 33-05-2020**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats et de la maintenance de matériels de restauration dans le cadre de sa compétence.

**Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.**

**Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.**

Considérant **d'autre part, que les accords-cadres actuels étant échus au 30 avril 2020, il est apparu opportun de les allotir au sein d'une seule et même procédure.**

Considérant **donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.**

Considérant **que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.**

Considérant **que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.**

**Considérant** qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat et la maintenance de matériels de restauration pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE le Maire , ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.**

**ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.**

**HABILITE** le Maire ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

**PRECISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

**VOTE POUR 14**

## Délibération 34-05-2020

### **OBJET : Désignation du/des représentant(s) de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo**

**Vu** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020.077 du 09 juillet 2020 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

**Vu** que chaque conseil municipal doit désigner parmi ses membres son (ou ses) représentants pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

**Considérant** que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

- De désigner comme représentant à la CLECT : Monsieur Michel CARBONELL  
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**
- Approuve la désignation de Monsieur Michel CARBONELL pour siéger à la CLECT.
- Habilité Monsieur le maire , ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.
- 

#### **VOTE POUR 14**

- **Délibération 35-05-2020**

### **OBJET : Approbation convention territoriale ( CTG)**

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** la décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

**Vu** la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

### **Exposé des motifs :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une **approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes** inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le **nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire**, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions**, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant **une stratégie communautaire**. Elle est en **lien direct avec le projet de territoire**.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les séniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus.

Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipsos Facto sur la stratégie globale d'élaboration et Idées communes sur la méthodologie de concertation.

En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

#### Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire

Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

#### Axe 2 : Petite Enfance :

Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire

Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance

#### Axe 3 : Enfance :

Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale

Enjeu 2 : Développer la co-éducation

Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective

Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance : Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité

Axe 5 : Jeunesse :

Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté

Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Axe 6 : Seniors :

Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie

Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement

Axe 7 : Mobilité :

Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture

Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement

Axe 8 : Logement :

Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale

Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants.

Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire

Axe 10 : Santé

Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé

Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie

Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la présente délibération) étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires.



Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2020.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

**VOTE POUR 14**

**Délibération 36-05-2020**

## **VOTE POUR 14**

### **Délibération 37-05-2020**

**OBJET** : Modifications statutaires

Monsieur le maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 07 août 2020 du SIVOM Saurune Ariège Garonne ( SAGe) par laquelle , le syndicat :

- Approuve l'extension des quatre compétences du Sivom en matière GEMAPI ( items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI ;
- Approuve la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,
- Approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension des quatre compétences du Sivom en matière de GEMAPI ( items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI
- - d'approuver la modification du nombre délégués, de l'article 6-1
- - d'approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales
- - d'approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés

### **Délibération 38-05-2020**

**OBJET** : Convention d'Occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31

Monsieur le maire expose la convention FIBRE 31

**FIBRE 31** assure sur une durée de 25 ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute- Garonne Numérique.

**FIBRE 31**, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques . Dans ce cadre, le code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de **FIBRE 31** le bénéfice d'un droit de passage sur le domine public.

Pour cela **FIBRE 31** souhaite privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune.

Après avoir exposé les termes de la convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve la convention telle qu'exposée par Monsieur le maire
- donne pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour signer toutes les pièces

### **VOTE POUR 14**

### **Délibération 39-05-2020**

**OBJET** : Création d'un Poste d'Agent de Maîtrise Principal

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la population, de la création de nouveaux bâtiments dotés de nouvelles technologies, de la multiplications des tâches des agents techniques et de la nécessité de coordonner le service technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre

#### **Ses missions :**

- Tâches Polyvalente Entretien de bâtiments,
- Espaces - verts,
- Maintenance diverses, électriques mécaniques autres.
- Sachant maîtriser les nouvelles technologies
- Compétences administratives devis...
- Coordonner les services techniques

**Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**VOTE POUR 14**

**Délibération 40-05-2020**

**OBJET : Validation achat de masques fait dans l'urgence**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans l'urgence le Muretain Agglo a passé commande de masques de protection dans le cadre de l'épidémie « COVID 19 ».

La commune de Saint-Hilaire comme les autres communes a profité de cet achat groupé.

Toutefois compte tenu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire aucune convention constitutive de ce groupement n'a été signée.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir tout de même valider cet achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Valide l'achat fait en urgence des masques de protection épidémie « COVID 19 »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le paiement de cet achat

**VOTE POUR 14**

## **Délibération 41-05-2020**

### **OBJET : Absence pour maladie d'un Agent technique.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que suite à 2 arrêts maladie en 2019 et en 2020. Monsieur Gramont Michel Agent technique n'a pas pu prendre ses congés annuels.

En ce qui concerne les heures supplémentaires :

***Les agents techniques dans les petites communes sont polyvalents et de ce fait font partie d'une catégorie devant effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune d'autant que pour la commune de Saint-Hilaires ils n'étaient que 2 agents.***

***Monsieur Gramont Michel a du remplacer l'agent technique principal, en arrêt maladie du 1 mars 2019 au 1 février 2020.***

Compte tenu de son départ en retraite au 31 décembre 2020, il ne pourra pas prendre ses congés ni récupérer les heures effectuées en 2019.

Par conséquent, il est admis que la commune calcule l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15/02/1988..

Ainsi, Monsieur Gramont Michel Agent technique, n'ayant pris aucun jour de congés bénéficiera de l'indemnité compensatrice égale à 1/10 de sa rémunération totale 2019 et 2020.

Concernant les jours de récupérations non pris, c'est le régime des travaux supplémentaires ( HTS) qui s'applique . En effet, la réglementation prévoit que les heures effectuées au-delà du temps de travail « normal » doivent être récupérées ou payées

Les modalités de liquidation sont prévues par le décret 200-60 du 14/014/2002. Les 14 premières heures sont majorées de 25% les heures suivantes de 27% ;

Après cet exposé Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les modalités et les paiements des jours de congés et heures supplémentaire faites par Monsieur Michel Gramont qui prend sa retraite eu 31 décembre 2020.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier

### **VOTE POUR 14**